



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT et ateliers proteges

Question écrite n° 31045

Texte de la question

M Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les requetes de l'association des paralyes de France concernant les etablissements accueillant les personnes handicapees. Cette association demande en effet : la possibilite, donc les moyens, de donner dans l'atelier une formation professionnelle pratique ; des procedures accelerees de delivrance des aides de l'Etat en matiere de construction et d'equipement de production ; une reevaluation des subventions de fonctionnement attribuees par l'Etat ; la creation de sections de CAT dans les ateliers proteges pour donner une possibilite de travail aux personnes devenues les moins productives ; que le complement de ressources soit clairement assimile a un salaire et que l'Etat assume ses obligations financieres dans toutes les situations relevant du contrat de travail. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de reserver une suite favorable a ces requetes.

Texte de la réponse

Reponse. - Determine a apporter une reponse de fond a la situation du travail protege des adultes handicapes en attente de places, le Gouvernement a decide d'engager un plan pluriannuel de creation de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers proteges. Le 8 novembre 1989, au nom du Gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale charge des handicapes et des accidentes de la vie ont signe deux protocoles avec les associations representatives des personnes handicapees et de leurs familles. Le premier, relatif a l'integration professionnelle des travailleurs handicapes en centres d'aide par le travail prevoit notamment la creation de 10 800 places de CAT en quatre ans, auxquelles s'ajouteront 3 600 places d'ateliers proteges. Le second, relatif aux ressources des travailleurs handicapes en CAT, met en place une reforme des ressources qui vise a leur garantir un minimum de revenu tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressource et de l'allocation aux adultes handicapes. Depuis, le Gouvernement a engage une large reflexion et a pris un ensemble de mesures, dont le plan pour l'emploi des personnes handicapees qui a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 10 avril 1991, qui vont dans le sens des propositions de l'association des Paralyes de France.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-Fran?ois](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31045

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3104